



RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire informe :

Qu'en application des articles L.123-6, R 1236-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par mes soins :

- D'un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- D'un représentant des associations de personnes âgées et des retraités
- D'un représentant des associations de personnes handicapées
- D'un représentant des associations familiales (UDAF Guadeloupe)

Au sien du conseil d'administration de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Les dites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant une liste comportant au moins trois (3) personnes, sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- ✚ **Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune**
- ✚ **Habilités à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département**
- ✚ **Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS**
- ✚ **Qui ne sont pas membres de Conseil Municipal**

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur Le Maire au plus tôt, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception

Fait à Pointe-Noire, le 14 avril 2026

Le Maire, Président du CCAS

Camille ELISABETH

